



Services Techniques

N° 185/2019

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 AOUT 2019

---

**OBJET : Renouvellement de la conduite d'AEP – rue Roger Salengro et rue Blériot.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société URBAINE DE TRAVAUX située 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon concernant le renouvellement de la conduite d'AEP située rue Roger Salengro et rue Blériot, pour le compte du SEDIF situé 14, rue Saint Benoit 75006 Paris,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°182/2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Du 26 août au 18 octobre 2019, la circulation sera interdite sauf riverains, véhicules de secours et de services du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, rue Roger Salengro et rue Blériot.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit rue Roger Salengro et rue Blériot pendant toute la durée du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit face au 18 rue de la Ferme pour l'installation de la base de vie.

**Article 5 :** Lors des travaux de raccordement au carrefour des rues Blériot et Roger Salengro, la circulation sera régulée par un alternat par feux tricolores.

**Article 6** : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

**Article 7** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

**Article 8** : Un cheminement piéton protégé sera mis en place pour assurer la sécurité des riverains.

**Article 9** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 10** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 11** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au SEDIF situé 14, rue Saint Benoit 75006 Paris, au Syndicat Emeraude et notifié à la société URBAINE DE TRAVAUX située 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

**19 AOUT 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*